

La Présidente

ARRETE N°2020-64 du 07 avril 2020

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - Composantes internes
ET ABROGEANT L'ARRETE N°2020-02**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création d'Université de Paris et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts d'Université de Paris ;
Vu la délibération n°2019-05 du conseil d'administration d'Université de Paris du 21 juin 2019 relatif à l'élection de Madame Christine CLERICI en tant que présidente d'Université de Paris ;
Vu l'arrêté n°2020-02 portant délégation de signature de la présidente de l'université en matière de conventions de stage.

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-02 susvisé en ce qu'il ne donnait pas délégation de signature à l'ensemble des directeurs de composantes internes pour signer les conventions de stage étudiants, entrants et sortants.

Article 2 : il est dès lors donné délégation pour conclure, et donc signer, les conventions de stages étudiants, entrants et sortants à l'ensemble des directeurs de composantes internes d'Université de Paris (voir liste ci-annexée). En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à leur chef des services administratifs/responsable administratif aux fins de signer les mêmes actes (voir liste ci-annexée).

Article 3 : En application de la présente décision, tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Par délégation de la présidente de l'université ».

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur, chancelier des universités. Elles abrogent tout acte précédent ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, à l'échéance du mandat ou des fonctions du délégataire ou en cas d'abrogation du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 2020

La présidente d'Université de Paris

Christine CLERICI



Transmis au rectorat le : 9 avril 2020

Affiché le : 9 avril 2020